

2022 1222-01 AP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE indiquant notamment que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** les délégations de compétence attribués au Président de la Communauté de communes par les délibérations n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017 – n°20200615-02DCC du 15 juin 2020 – n°20210927-28DCC du 27 septembre 2021 – n°20221121-15DCC du 21 novembre 2022

**Considérant** que le Directeur général des services est Julien CORGET ;

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un directeur général des services ;

**Considérant** que dans un souci de bonne administration ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme et que de ce fait, elle dispose du droit de préemption urbain,

**Considérant** que par délibération du 30 janvier 2017 n°20170130-05DCC, le Président s'est vu déléguer par le Conseil communautaire le droit d'exercer ou non le droit de préemption urbain ou de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain ;

**Considérant** le nombre de déclarations d'intention d'aliéner traitées par la direction de l'aménagement qui aboutissent à ne pas exercer le droit de préemption urbain,

**Considérant** que ces déclarations d'intention d'aliéner ne donnant pas lieu à l'exercice du droit de préemption urbains sont nombreuses et doivent faire l'objet d'un traitement rapide dans un souci de bonne administration ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Julien CORGET, Directeur général des services de la Communauté de communes de la VEYLE dispose d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

### COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 5000 € TTC ;

### COMPTABILITE :

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221221-20221222-01AP-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- ♦ Titres de recettes et mandats de paiement ;
- ♦ Bordereaux de titres et de mandats ;
- ♦ Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- ♦ Certificats administratifs ;
- ♦ Ordres de remboursement
- ♦ Signature électronique parapheurs

#### GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Bordereaux d'envoi
- ♦ Certification conforme à l'original des copies de documents ;
- ♦ Attestations du caractère exécutoire des actes ;
- ♦ Ampliations d'actes administratifs ;
- ♦ Apposition du paraphe sur les feuillets des registres de délibération et des arrêtés ;
- ♦ Attestation d'affichage légal des actes et registre des affichages.
- ♦ Dépôt de plainte en gendarmerie
- ♦ Autorisation de signatures aux agents non responsables ou directeurs de service

#### RESSOURCES HUMAINES :

- ♦ Convention de stage (inférieur à une durée d'un mois) ;
- ♦ Autorisation de congé ou d'absence des personnels ;
- ♦ Ordre de mission pour les déplacements y compris ceux relatifs aux formations ;
- ♦ Arrêtés de congé maternité, congé maladie, de paternité, longue maladie ou de longue durée ;
- ♦ Etat des frais de déplacement ;
- ♦ Etat d'heures supplémentaires et d'astreintes ;
- ♦ Réponse aux candidats suite à procédure de recrutement ;
- ♦ Certificats administratifs ;
- ♦ Réponses aux candidatures spontanées et demandes de stage
- ♦ Attestation et évaluation de stage
- ♦ Attestation de présence et Rapport de stage

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- ♦ Déclaration d'intention d'aliéner uniquement lorsque le droit de préemption urbain n'est pas exercé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressé et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22-12-22

Transmis en Préfecture le : 22-12-22

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20221221-20221222-01AP-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022